



RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00959

Numéro SIREN : 491 327 516

Nom ou dénomination : 3 F INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 13/09/2016 sous le numéro de dépôt 6563

N°6563 du 13.09.2016

SAS 3F INVEST
Société au capital de 69 846 042 €
17, Avenue Villebois Mareuil

85 600 MONTAIGU

---oOo---

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
Sur la valeur des apports effectués par les personnes physiques :
Monsieur Joseph BOUGRO
Madame Bénédicte MERCIER

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par désignation unanime des associés en date du 2 septembre 2016 concernant les apports en nature devant être effectués par les personnes physiques : Monsieur Joseph BOUGRO et Madame Bénédicte MERCIER à la société 3F INVEST, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de convention d'apport en nature intervenu entre la société 3F INVEST bénéficiaire des apports et les deux personnes apporteurs. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

J'ai l'honneur, par le présent rapport, de vous rendre compte de cette mission. Je déclare ne pas être visé par l'une des incompatibilités prévues par la loi.

Le présent rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Dans le cadre d'une politique de restructuration globale de groupe, les APPORTEURS souhaitent gérer au sein d'une structure commune leurs participations au sein des sociétés GOODWICH, KIMARMOR et PATISSERIE SALEE VENDEENNE.

A ce titre, les APPORTEURS entendent apporter ensemble et concomitamment à la société 3F INVEST, des actions qu'ils détiennent dans le capital des sociétés suivantes :

- **915 actions de la société GOODWICH**, Société par Actions Simplifiées au capital de 200.000,00 euros dont le siège social est à SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU (85600) – Zone Industrielle du District au prix unitaire de 5 200 € soit 4 758 000 €.
- **411 actions de la société KIMARMOR**, Société par Actions Simplifiées au capital de 2.000.000,00 euros dont le siège social est à SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU (85600) – Zone Industrielle du District au prix unitaire de 170 € soit 69 870 €.
- **7 250 actions de la société PATISSERIE SALEE VENDEENNE – P.S.V**, Société par Actions Simplifiées au capital de 10.000.000,00 euros dont le siège social est à SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU (85600) – Zone Industrielle du District au prix unitaire de 1 720 € soit 12 470 000 €.

Le total des apports est de 17 297 870 €.



1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

1.2.1.1 Madame Bénédicte BOUGRO, épouse MERCIER,

Née le 3 mars 1968 à NANTES (44100)

Demeurant à MONTAIGU (85600) – 17, Avenue Villebois Mareuil

Mariée avec Monsieur Francis MERCIER le 31 août 1996 au CHATEAU D'OLONNE (85180) sous le régime de la séparation de biens aux termes d'un contrat reçu par Maître Pierre DENIS, Notaire à MONTAIGU (85600) le 21 juin 1996.

1.2.1.2 Monsieur Joseph BOUGRO

Né le 21 septembre 1935 à SAINT-LUMINE-DE-CLISSON (44190)

Demeurant à SAINT-GEORGES-DE-MONTAIGU (85600) – 4, Rue Durivum,

Marié avec Madame Simone BLANLOEIL épouse BOUGRO depuis le 4 juillet 1960 à SAINT-LUMINE-DE-CLISSON (44190) sous le régime de la Communauté légale en vigueur modifié depuis par un contrat reçu par Maître GRELEAUD, Notaire à MONTAIGU (85600) le 5 mai 1991 et désormais sous le régime de la communauté universelle.

1.2.2. Société bénéficiaire 3F INVEST

3F INVEST est une Société par Actions Simplifiées et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

3F INVEST est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 491 327 516,

Siège social : MONTAIGU (85600) - 17, Avenue Villebois Mareuil

Activité de la société : L'acquisition, la détention et la gestion de tous titres, valeurs et droits sociaux, pour son propre compte, et notamment des actions de la société « SODEFOOD », et l'activité de « holding » financière ;

Capital : Son capital s'élève à la somme de 69 846 042 euros, divisé en 69 846 042 actions de 1,00 euro chacune, toutes de même catégorie, libérées intégralement, et réparties de la manière suivante :

	U	NP	PP
- Mr Joseph BOUGRO	68.397.000		
- Mme Simone BOUGRO	1 239 000		
- Mme Bénédicte MERCIER		69.636.000	210 039
- Mme Margaux MERCIER			1
- Mme Rose MERCIER			1
- Mme Alice MERCIER			1
	TOTAL 69 846 042		

Direction : Madame Bénédicte MERCIER, présidente.

1.2.3. Sociétés dont les titres sont apportés

1.2.3.1 Société PATISSERIE SALEE VENDEENE :P.S.V.

La société PATISSERIE SALEE VENDEENNE – P.S.V est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 313 414 062.

Activité : La fabrication et le négoce de tous produits de pâtisserie salée ou sucrée et la fabrication et le négoce de plats cuisinés, de produits surgelés et de tous produits alimentaires ;

Capital social : Son capital s'élève à la somme de 10.000.000,00 euros, divisé en 100.000 actions de 100,00 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et réparties comme suit :

	U	NP	PP
- SODEBO		303	77.921
- Mr BOUGRO Joseph	22.053		
- Mme MERCIER Bénédicte		7.250	
- Mme Marie Laurence GOURAUD		7.250	
- Mr Jean-François BROCHARD			13
- Mr Gaël GOURAUD			13
- Mme Patricia BROCHARD		7.250	
	TOTAL 100.000		

1.2.3.2 Société GOODWICH

La société GOODWICH est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 437 911 183.

Activité : La fabrication et le négoce de sandwiches, de produits traiteurs et plus généralement de tous produits destinés à la consommation humaine

Capital social : Son capital s'élève à la somme de 200.000,00 euros, divisé en 10.000 actions ordinaires de 20,00 euros de valeur nominale, entièrement libérées, et réparties comme suit :

- SODEBO	3.855
- Madame Simone BOUGRO	100
- Monsieur Joseph BOUGRO	100
- Madame Patricia BROCHARD	915
- Madame Marie-Laurence GOURAUD	915
- Madame Bénédicte MERCIER	915
- Monsieur Jean-François BROCHARD	1.600
- Monsieur Gaël GOURAUD	1.600

TOTAL	10.000
-------	--------

1.2.3.3 Société KIRMARMOR

La société KIMARMOR est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE-SUR-YON sous le numéro 333 362 531.

Activité : Fabrication, commercialisation de plats cuisinés et tous autres produits alimentaires ;

Capital social : Son capital s'élève à la somme de 2.000.000,00 euros, divisé en 100.000 actions de 20,00 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, et réparties comme suit :

- SODEBO	90.889
- Madame Simone BOUGRO	3.935
- Monsieur Joseph BOUGRO	3.935
- Madame Patricia BROCHARD	411
- Madame Bénédicte MERCIER	411
- Madame Marie-Laurence GOURAUD	411
- Monsieur Jean-François BROCHARD	4
- Monsieur Gaël GOURAUD	4

TOTAL	100.000
-------	---------

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :



1.3.1. Caractéristiques des apports

Les apports sont les suivants :

Madame Bénédicte MERCIER apporte à 3F INVEST les droits qu'elle détient en pleine propriété sur :

- 915 actions de la SAS GOODWICH au prix unitaire de 5 200 € soit 4 758 000 €.

- 411 actions de la SAS KIMARMOR au prix unitaire de 170 € soit 69 870 €.

Valeur totale des apports de 4 827 870 €.

Monsieur Joseph BOUGRO apporte à 3F INVEST les droits qu'il détient en usufruit sur :

- 7.250 actions de la SAS P.S.V ;

cet apport étant réalisé de manière concomitante à l'apport par :

Madame Bénédicte MERCIER qui apporte à 3F INVEST des droits de nue-propriété qu'elle détient sur

- 7.250 actions de la SAS P.S.V.

La pleine propriété de ces 7 250 actions étant corrélativement reconstituée entre les mains de la SOCIETE BENEFICIAIRE.

Valeur de l'apport de 7 250 titres P.S.V. au prix unitaire de 1 720 € soit 12 470 000 €

1.3.2. Aspects fiscaux

1 - Plus-values

Conformément à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, la plus-value d'apport réalisée par les APPORTEURS de leurs participations ou droit d'usufruit viager ou de nue-propriété dans le capital des sociétés GOODWICH, KIMARMOR et P.S.V, au profit de 3F INVEST, Société par Actions Simplifiée, soumise à l'impôt sur les sociétés, qu'ils contrôlent, bénéficie d'un report d'imposition, toutes les conditions étant par ailleurs réunies.

2 - Droits d'enregistrement

Les apports entraînent l'exigibilité d'un droit d'enregistrement fixe à hauteur de 500,00 euros.



1.3.3 Rémunération des apports

Afin de rémunérer les apports évalués globalement à 17 297 870 € la société 3F INVEST devra émettre 9 546 285 actions d'une valeur nominale de 1 € au prix unitaire de 1.812 € soit avec une prime d'apport de 0.812 € soit 17 297 868.42 et verser une soulte aux personnes physiques apporteurs de 1.58 €

Compte tenu de leurs apports respectifs il sera attribué pour chaque apporteur :

Apporteurs	Nombre d'actions 3F INVEST attribuées en rémunération des apports	Soulte versée
Mme Bénédicte MERCIER	2 664 387 actions en pleine propriété et 6 881 898 actions en nue-propriété	1.33 €
Monsieur Joseph BOUGRO	6 881 898 actions en usufruit	0.25 €
TOTAL	9 546 285 actions de 1 € dont 6 881 898 démembrées	1.58 €



2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

- Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société APH INVEST sur la valeur des apports devant être effectués par les apporteurs.

J'ai notamment :

- pris contact avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;

- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale des différentes sociétés concernées notamment :

- l'extrait K-bis et les statuts
- l'état des privilèges et nantissements
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015
- les dernières assemblées générales

- vérifié que les états financiers du dernier exercice établis par le cabinet d'expertise comptable AVENCIA – 15 Rue Lucien Genuer 85 000 LA ROCHE SUR YON ont été certifiés sans réserve par le ou les Commissaire aux comptes;

- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

- consulté une synthèse de l'activité et de la rentabilité depuis la date des derniers arrêtés comptables.

- vérifié la concordance des évaluations retenues avec les évaluations antérieures mais également la concordance avec les cessions récentes des titres des sociétés lorsque nous avons eu connaissance de ces cessions.



2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par deux personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions apportées en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.3.1 Règles générales retenus pour les différentes sociétés

Le projet de contrat d'apport a été établi par la société bénéficiaire, la société APH INVEST et les deux personnes physiques apporteurs en retenant les valeurs telles qu'elles apparaissent dans le rapport d'évaluation établi par le cabinet d'expertise comptable AVENCIA du 30 mai 2016 intitulé : Rapport d'évaluation du groupe SODEBO et de ses filiales.

Il nous appartient d'analyser et d'apprécier les méthodes d'évaluation retenues.

2.3.1.1 Principes retenus

En matière d'évaluation de société, on distingue les méthodes patrimoniales basées sur le patrimoine de la société, les méthodes de rentabilité basées sur la rentabilité actuelle ou future de la société ainsi que les méthodes mixtes qui permettent de tenir compte du patrimoine et de la rentabilité.

Le choix des méthodes dépend essentiellement de l'activité, de la taille et de la structure des sociétés concernées.

L'examen des comptes des sociétés du groupe SODEBO permet de constater pour la société SODEBO et ses filiales de production, les caractéristiques suivantes :

- Sociétés existantes depuis de nombreuses années (entre 10 et près de 40 ans)
- Une certaine « récurrence » des résultats
- La politique de mise en réserves des résultats permet la constitution de capitaux propres « conséquents »
- La politique d'autofinancement a pour conséquence un endettement très faible
- Groupe de taille significative (à la lecture des comptes consolidés, on peut constater un chiffre d'affaires 2015 consolidé supérieur à 450 millions d'euros).

Afin d'évaluer la société SODEBO et ses filiales de production, le cabinet AVENCIA a opté pour la méthode mixte suivante :

La valeur de la société est égale à la somme de :

- L'Actif Net Comptable Corrigé au 31-12-2011 « ANCC »



- Une approche de la « sur-valeur » ou « GOODWILL »

On peut donc constater le choix d'une méthode mixte permettant de tenir compte de la situation patrimoniale des sociétés ainsi que de leur rentabilité. Compte tenu de la situation générale du groupe SODEBO, le choix d'une méthode mixte nous semble tout à fait opportun et tout à fait applicable aux sociétés dont les titres sont apportés dans le présent rapport.

2.3.1.1.1 Détermination de l'actif net comptable corrigé : ANCC

Rappelons les termes des rapports d'évaluation du cabinet AVENCIA

Il a été appréhendé à partir de documents financiers établis en fin d'exercice.

Il comprend principalement :

- *Les immobilisations*
- *Les stocks*
- *Les créances*
- *Les dettes*

I- Les immobilisations

1. *Les immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles ont été évaluées à partir des valeurs nettes comptables figurant à l'actif.

Aucun retraitement n'a été effectué par rapport aux valeurs vénales et donc aucune plus ou moins value latente n'a été constatée à ce titre. »

2. *Les immobilisations financières*

Les retraitements seront exposés uniquement pour la valorisation des structures détenant des filiales ce qui n'est pas le cas pour les sociétés dont les titres sont apportés pour le présent rapport.

II- Les stocks

Ils ont été retenus pour leur valeur comptable après dépréciation.

III- Les créances

Elles ont été intégrées aux calculs à partir des valeurs bilantielles.

Les seules corrections effectuées portent sur les « actifs d'impôts » relatifs aux provisions non déductibles en fin d'exercice.

Aucun retraitement sur OPCVM de fin d'exercice n'a été réalisé.



IV- Les dettes

Elles ont été reprises pour les montants tels qu'ils figurent dans les comptes.

Les seules corrections se rattachent :

- *Aux impôts différés sur provisions réglementées et subventions d'investissement*
- *Aux impôts latents sur amortissements dérogatoires.*

Nous avons vérifié l'application de ces principes.

2-3-1-1-2 Détermination de la « sur-valeur » ou « GOODWILL »

Il s'agit de comparer le résultat normal et récurrent de la société avec la rémunération « sans risques » des capitaux nécessaires à la société.

L'évaluation du 30 mai 2016 permet de déterminer le profit normal par structure à partir des résultats selon les principes retenus :

- *Historiques connus : 2013-2014-2015*
- *Prévisionnels : 2016-2017*

L'approche a été effectuée à partir du « résultat courant » retraité notamment au niveau des « amortissements » pour prendre en considération un « amortissement économique » au lieu d'un « amortissement fiscal ».

Les éléments de nature « exceptionnelle » ou « hors exploitation » ont été écartés.

En matière d'impôt société, la charge a été appréhendée à partir d'un taux d'IS moyen et abstraction faite de tout décalage d'imposition en terme de base imposable. »

Nous avons vérifié l'application de ces principes.

Cette même étude a ensuite déterminé les capitaux permanents nécessaires à l'exploitation (CPNE) selon les critères suivants :

Ils comprennent :

- *Les immobilisations corporelles propriété de l'entreprise*
- *Les biens corporels loués ou concédés*
- *Le besoin en fonds de roulement d'exploitation*

Les immobilisations corporelles propriété de l'entreprise

Elles ont été chiffrées à chaque fin d'année à partir :

- *De la valeur nette comptable historique, éventuellement retraitée*
- *Des prévisions d'investissement 2016-2017*
- *Des prévisions d'amortissement 2016-2017*

Les amortissements retenus correspondent aux amortissements linéaires et font abstraction des amortissements dérogatoires.

Les biens corporels loués ou concédés

La valorisation a été effectuée à partir :

- *Du coût de revient des dits biens*
- *Des loyers applicables correspondant*

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation

L'approche normative en jours de chiffre d'affaires a été retenue pour chacune des structures.

Nous n'avons pas d'observations à faire sur les critères retenus.

Afin de déterminer la sur-valeur, il a été choisi une rémunération de 1% basée sur une rémunération annualisée des capitaux sur le marché monétaire.

La sur-valeur retenue pour la valorisation de chaque société est la moyenne obtenue des deux méthodes suivantes :

1. Actualisation de la rente du « GOODWILL »

La rente du GOODWILL, correspond au profit normal déduction faite de la rémunération des capitaux permanents nécessaires à l'exploitation (CPNE).

L'actualisation de la « rente du GOODWILL » correspond au taux de renoncement à toute liquidité immédiate.

Au cas présent et s'agissant d'un secteur en croissance mais où la concurrence est forte, les prix tendus, etc... Il a été retenu un taux d'actualisation de 3% en considération d'une « prime de risque » moyenne compte tenu de l'historique et du potentiel de rentabilité du groupe.

2. Capitalisation de la moyenne de la rente du GOODWILL sur 5 ans au taux de 8%

La valeur du GOODWILL est obtenue par capitalisation de moyenne de la rente sur GOODWILL sur 5 ans (et hors amortissement)

Un taux de capitalisation de 8% a été retenu.

Nous n'avons pas d'observation à faire sur les différents taux retenus :

- Taux de rémunération des CPNE de 1%
- Taux d'actualisation de la rente du GOODWILL de 3%
- Taux de capitalisation de 8%

2-3-2-Evaluation des sociétés dont les titres sont apportées

Les chiffres indiqués seront en kilo-euros sauf information contraire.

2.3.2.1 Société PATISSERIE SALEE VENDEENE :P.S.V.

La valorisation de cette société a été effectuée en retenant les principes généraux de l'évaluation du groupe SODEBO précédemment exposés.

On peut constater pour cette société créée en 1978, une stabilité du chiffre d'affaires depuis plusieurs années (environ 150 Millions d'euros)

La rentabilité de cette société est significative : Excédent brut moyen des 3 derniers exercices de 13 689 K€ et résultat net moyen de 5 665 K€

Les capitaux propres en constante progression sont de 133 731 K € au 31/12/2015.

Nous n'avons pas de commentaire à faire sur la valorisation retenue pour cette société de 172 000 K€ soit compte tenu du nombre de titres (100 000) de 1 720 € par action.

2.3.2.2 Société GOODWICH

La valorisation de cette société a été effectuée en retenant les principes généraux de l'évaluation du groupe SODEBO précédemment exposés.

On peut constater pour cette société créée en 2001, une stabilité du chiffre d'affaires pour les trois derniers exercices (environ 69 Millions d'euros)

L'excédent brut moyen des 3 dernières années est de 5 765 K€ et le résultat net moyen est de 2 854 K€.

Les capitaux propres en constante progression sont de 35 752 K€ au 31/12/2015.

Nous n'avons pas de commentaire à faire sur la valorisation retenue pour cette société de 52 000 K € soit compte tenu du nombre de titres (10 000) de 5 200 € par action.

2.3.2.3 Société KIRMARMOR

La valorisation de cette société a été effectuée en retenant les principes généraux de l'évaluation du groupe SODEBO précédemment exposés.

On peut constater pour cette société créée en 1993, une progression moyenne du chiffre d'affaires de l'ordre de 2 à 3% depuis 2008 (16 570 K€ au 31/12/2015))

L'excédent brut moyen des 3 dernières années est de 1 439 K€ et le résultat net moyen est de 631 K€.

Les capitaux propres en constante progression sont de 12 426 K € au 31/12/2015.

Nous n'avons pas de commentaire à faire sur la valorisation retenue pour cette société de 17 000 K € soit compte tenu du nombre de titres (100 000) de 170 € par action.



2.4. Appréciation de la rémunération des apports

Préalablement, signalons que les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-propriétaire sur les 7 250 actions de la société P.S.V. qui font l'objet d'un démembrement, ont été valorisés dans le contrat d'apport en retenant le barème prévu à l'article 669 I du code général des impôts. Compte tenu de l'âge de l'usufruitier à la date programmée des opérations (le 21 septembre 2016) nous n'avons pas d'observations à formuler sur ces valorisations

Signalons également que ces 7250 actions donneront droit à 6 881 898 actions de la société 3F INVEST qui seront également démembrées. Les valorisations des droits respectifs n'ont donc pas d'incidence sur la rémunération des apports.

La société bénéficiaire des apports a également fait l'objet d'une valorisation dans le cadre du rapport d'évaluation déjà cité du 30 mai 2016. Sa valorisation globale de 126 526 000 € permet une valeur actuelle de l'action de 1.812 € pour une valeur nominale de 1 €.

Afin de respecter l'égalité entre les anciens associés et les apporteurs il est proposé de rémunérer les apports de 17 297 870 € par la remise de 9 546 285 actions 3F INVEST de valeur nominale de 1 € avec une prime d'apport de 0.812 € (et une soulte globale de 1.58 €)

La prime d'apport globale de 7 751 583.42 euros sera inscrite au crédit d'un compte au passif du bilan sur lequel porteront les droits de tous les associés et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Le rapport existant entre la valeur nominale et la valeur totale correspond au rapport existant entre le capital social soit 69 846 042 euros et la valeur estimée de la société à 126 526 000 euros.

Les soultes seront portées au crédit des comptes d'associés des apporteurs qui seront ouverts en leurs noms dans la comptabilité de la société 3F INVEST.

Nous n'avons pas d'observation à faire sur la rémunération des apports.



3. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports suivants :

- 2 515 actions de la société SAS GOODWICH
- 415 actions de la société SAS KIMARMOR
- 7 263 actions de la société PATISSERIE SALEE VENDEENNE ou P.S.V.

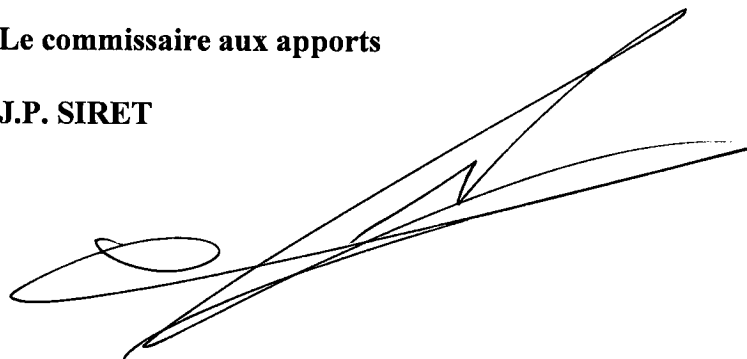
retenue pour un montant global de **17 297 870 €** n'est pas surévaluée.

En conséquence, la valeur des actions apportées soit 17 297 870 € sera au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société SAS 3F INVEST bénéficiaire de l'apport en nature soit 9 546 285 €

Fait à CHANTONNAY le 13 septembre 2016

Le commissaire aux apports

J.P. SIRET



SYGEC AUDIT

Société Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Poitiers

38, avenue de Lattre de Tassigny
B.P. 92
85111 CHANTONNAY CEDEX

J.P. SIRET

Expert Comptable Diplômé

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Poitiers